

Décision N° 2023 - 195

Contrat de cession avec l'association Le Cirque Ovale

LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal N°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 et L 2123 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité d'organiser des manifestations culturelles, et notamment des spectacles qui entrent dans le cadre de la programmation d'un Eté à Ste Gen' proposée au parc Pierre rue Léo Lagrange, le 26 août 2023 à 18h00,

VU la proposition de Madame Leroy Pascale agissant au nom et pour le compte de l'association Le Cirque Ovale en sa qualité de président, de programmer, à la date indiquée ci-dessus, un spectacle intitulé « Le cabaret du Cirque Ovale » pour un montant net à payer de 2 000 € TTC (deux mille euros),

DECIDE,

DE SIGNER le contrat de cession avec l'association Le Cirque Ovale pour le spectacle précité,

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes, et notamment :

- Le règlement des droits d'auteurs à la SACEM et autres organismes

IMPUTATION à la fonction 30, articles 6188 et 637 par prélèvement au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 19 juillet 2023,

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération



Pour le Maire et par délégation
Nathalie VASSEUR

